



COMMUNE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
4 Allée du Parc - 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX  
☎ 01 64 04 32 72  
mairie@dammartinsurtigaux.net

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025 À 20H15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Dammartin-sur-Tigaux, dûment convoqué le 21 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

**Date de convocation :** 21 novembre 2025

**Date d'affichage :** 21 novembre 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 9

**Votants :** 10

**Pouvoirs :** 1

**Présents :** Angélique MERCIER, Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Fabienne HOFF, Hervé ZUMTANGWALD, David SKACAN, Wilfried BARON, Emmanuelle FICHAUX, Bernard LEMOINE.

**Pouvoir :** Renaud MASSON a donné pouvoir à Angélique MERCIER.

**Absents :** Christel DELUCHE, Femke TEN SIETHOFF, Sémia BERREZOUGA, Isabelle STROHM, Stephan PAWLAK.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h23.

**Secrétaire de séance :** Didier ROUX

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 SEPTEMBRE 2025

**Approuvé à l'unanimité**

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Suppression du point 2.6. Provisions budgétaires pour créances douteuses

Suppression du point 2.8. Tarifs des services communaux

**Approuvé à l'unanimité**

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1.1 Désignation d'un référent déontologue

Dans le cadre de la loi du 21 février 2022 imposant la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au dispositif proposé par l'AMF77.

Monsieur Frédéric DEBOVE est désigné en qualité de référent déontologue pour une durée d'un an. Il pourra être saisi par les élus pour toute question relative au respect des principes déontologiques, dans un cadre confidentiel et indépendant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette désignation à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

#### 1.2 Adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au SDESM

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), entraînant une modification de son périmètre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (9 voix pour, 1 abstention) l'adhésion de ces communes et autorise le Président du SDESM à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet.**

## 2. FINANCES

### 2.1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et d'hygiène à l'école, la commune souhaite engager des travaux de réhabilitation des sanitaires.  
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 34 476,60 € HT. Une subvention au titre de la DETR 2026 est sollicitée à hauteur de 80 %, soit 27 581,28 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet, son plan de financement, et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention et à signer les documents afférents.**

### 2.2. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et d'hygiène à l'école, la commune souhaite engager des travaux de réhabilitation des sanitaires.  
Le coût prévisionnel de l'opération est de 34 476,60 € HT. Une subvention au titre de la DSIL 2026 est sollicitée à hauteur de 80 %, soit 27 581,28 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet, son plan de financement, et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention et à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier et à la réalisation du projet.**

### 2.3. Autorisation donnée au Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune avant l'adoption du budget 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2025, hors remboursement de la dette.

Le total des dépenses autorisées pour chaque poste s'élève à 295 867 € et sera inscrit au budget 2026 lors de son adoption.  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette autorisation.**

### 2.4. Renouvellement de la convention d'utilisation partielle d'équipement constituant un accueil périscolaire et un ALSH pour l'année 2025/2026

Le Conseil municipal autorise la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de la commune à l'ALSH de Dammartin-sur-Tigeaux pour les activités de garderie du soir, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention correspondante ainsi que de tous avenants éventuels par Madame le Maire.**

### 2.5. Dissolution de la caisse des écoles – Reprise des résultats et mise à jour de l'inventaire

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la reprise des résultats comptables de la Caisse des Écoles dissoute, conformément aux comptes de clôture transmis par la trésorerie, et intègre l'ensemble des biens de la Caisse dans l'inventaire de la commune.

**Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités administratives et comptables nécessaires et à notifier la délibération aux services de la DGFIP.**

### 2.6. Provisions budgétaires pour créances douteuses

Point supprimé à l'unanimité.

### 2.7. Admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances devenues irrécouvrables, pour un montant total de 649,66 €. Cette somme est inscrite au compte 6541 du budget 2025.

**Madame le Maire est autorisée à notifier la décision au comptable public et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

### 2.8. Tarifs des services communaux

Point supprimé à l'unanimité.

### 3. URBANISME

#### 3.1 Prise de connaissance et validation du rapport foncier communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-Prend acte** de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie pour la période 2011-2021.

**-Valide** le rapport tel que présenté, sans remarque modifiant sa teneur.

La délibération et le rapport foncier signé seront transmis à la Communauté d'Agglomération.

#### 3.2 Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et deux Morin à l'échelle communale

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-Approuve** la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, élaborée conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet.

**-Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 4. QUESTIONS DIVERSES

### 5. INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h57.